

Politique d'évaluation des demandes de services pour le programme d'intégration



Table des matières

Présentation	3
Mission du Club Vacances Jeunesse (CVJ).....	3
Explication du programme d'intégration.....	4
Processus des demandes d'évaluation	5
Quatre étapes au processus pour les parents (tutrices ou tuteurs).....	5
Priorisation de l'octroi de services	6
Critères d'octroi de services.....	6
La mission du CVJ.....	7
Conditions d'admissibilité	7
Période de réception des demandes	7
La stabilité des enfants	8
L'outil d'évaluation métaPRISME	8
Discriminer le moins de personnes possible	9
Différentes contraintes excessives pouvant expliquer un refus.....	10
Annexe 1 - Modalité de l'évaluation des besoins et du niveau de soutien requis	11
Annexe 2 - Analyse des résultats de l'évaluation des besoins et du niveau de soutien requis	12

Présentation

Le programme d'intégration est un service disponible afin de faciliter la participation aux activités du camp de jour pour les enfants qui ont des besoins particuliers ou des handicaps.

Afin de permettre à l'équipe du Club Vacances Jeunesse (CVJ) de mettre les mesures d'accommodements en place pour bien accompagner les enfants, un processus de demande a été mis en place (disponible à la page 5).

Considérant les difficultés à recruter du personnel de qualité et en quantité suffisante pour répondre à toutes les demandes, l'équipe du CVJ a établi des critères pour l'octroi des offres de services du programme d'intégration. Le présent document détaille ces critères.

Mission du Club Vacances Jeunesse

Depuis plus de 30 ans, le CVJ offre aux jeunes, âgés de 5 à 12 ans, des expériences de loisirs variées dans un cadre **RÉCRÉATIF, SÉCURITAIRE, ACCESSIBLE et ENRICHISSANT**.

Les enfants sont accueillis dans différents parcs situés aux quatre coins de la ville par une équipe d'animation qualifiée et à l'écoute des besoins des enfants.

La programmation est adaptée à chacun des groupes d'âge et est offerte à une **CLIENTÈLE DIVERSIFIÉE**.

Une attention particulière est portée au développement et au respect des **SAINES HABITUDES DE VIE**.

Au CVJ, nous travaillons pour les enfants!

Explication du programme d'intégration

Le programme d'intégration offre un accompagnement adapté aux enfants qui ont des besoins particuliers ou des handicaps afin de **FACILITER LEUR PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU CAMP DE JOUR**.

L'intégration au CVJ doit être une **EXPÉRIENCE DE LOISIR POSITIVE** pour l'ensemble des participantes et des participants.

Différents types de soutien peuvent être offerts à l'enfant selon ses besoins :

- Adaptation des lieux et aides techniques;
- Communication;
- Gestion des émotions et des comportements;
- Interaction avec les pairs;
- Participation aux activités;
- Soins d'hygiène, d'alimentation ou de santé.

Notez qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un diagnostic pour faire une demande d'évaluation des besoins. Les parents (tutrices ou tuteurs) ne peuvent pas être contraints de déclarer le handicap de leur enfant, car cette information est protégée par le droit au respect de la vie privée (article 5 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec).

Il est toutefois essentiel que ceux-ci soient informés des bienfaits d'une telle divulgation pour l'expérience que connaîtra leur enfant au camp de jour.¹

¹ Avis concernant les enjeux relatifs à l'accommodement des enfants en situation de handicap dans les camps de jour municipaux du Québec, page 88.

Processus de demande d'évaluation

L'évaluation des besoins constitue une étape déterminante du processus d'accommodement auquel sont tenus les camps de jour municipaux. Elle doit être menée avec rigueur et dans le respect des règles applicables en matière de confidentialité.²

Quatre étapes au processus pour les parents (tuteurs ou tutrices)

1. Faire une demande

Les parents (tutrices ou tuteurs) doivent remplir le formulaire de demande d'évaluation du Programme d'intégration du camp de jour, via le portail parental métaPRISME (granby.metaprisme.com).

Le « Guide d'utilisation du portail parental métaPRISME » est disponible au vccgranby.org/programme-integration. Cet outil permet aux parents (tutrices ou tuteurs) de remplir la demande facilement.

2. Évaluation

L'équipe du camp de jour évaluera le niveau de soutien requis pour que l'enfant puisse participer activement aux activités du camp de jour. Elle planifiera la mise en place des mesures d'accommodement nécessaires au bien-être de l'enfant. Cette évaluation se fait en collaboration avec les intervenantes et les intervenants travaillant auprès de ce dernier.

3. Réponse à la demande

Les parents (tutrices ou tuteurs) reçoivent une réponse via l'application métaPRISME. Une fois la période d'évaluation terminée un courriel est envoyé. Il comprend, ou non, une offre de service composée en fonction des besoins, des aptitudes et des compétences de l'enfant. Les parents (tutrices ou tuteurs) devront accepter ou non l'offre de service reçue, puis procéder à l'inscription.

4. Inscription

Les parents (tutrices ou tuteurs) doivent procéder à l'inscription de leur enfant au camp de jour selon l'offre de service reçue. Cette étape est obligatoire pour assurer la place de l'enfant au camp. Après la période d'inscription au programme d'intégration, l'offre de service reçue ne pourra plus être garantie. Les parents (tutrices ou tuteurs) devront contacter la personne responsable du programme d'intégration afin de confirmer le statut de la demande.

²Avis concernant les enjeux relatifs à l'accommodement des enfants en situation de handicap dans les camps de jour municipaux du Québec, page 75.

Critères d'octroi de services



LA MISSION DU CVJ

La mission du CVJ est au centre de la réflexion encadrant les offres de services. La ligne directrice est d'offrir à tous les jeunes qui fréquentent le camp de jour des **EXPÉRIENCES DE LOISIR VARIÉES**.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉS

Afin de pouvoir inscrire l'enfant, les conditions d'admissibilité suivantes doivent être respectées :

- Avoir une carte-loisirs valide;
- Être résident ou résidente de Granby;
- Être âgé de 5 à 12 ans;
- Être un enfant ayant des besoins particuliers ou handicaps (diagnostic non requis);
- Remplir le formulaire de demande de service.

Grâce à l'outil d'évaluation utilisé pour le programme d'intégration, l'équipe du CVJ évaluera la capacité et l'intérêt de l'enfant à participer à la majorité des activités offertes au CVJ.

Répondre à ces conditions ne donne pas automatiquement une place au programme d'intégration.

PÉRIODE DE RÉCEPTION DES DEMANDES

Une période de réception des demandes d'évaluation est annoncée (date de début, date limite pour déposer les demandes d'évaluation et date limite pour recevoir l'offre de service.) Les demandes reçues durant cette période seront priorisées pour l'octroi des services.

Les demandes reçues après la date limite seront automatiquement mises sur une liste d'attente et traitées ultérieurement.

Toutes les demandes sont évaluées. Celles ne pouvant pas être répondues seront refusées et une explication (contrainte excessive³) sera acheminée à la personne ayant effectué la demande.

³ Guide virtuel de traitement d'une demande d'accommodement de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ). <https://cdpdj.gq.ca/fr/formation/accommodement/Pages/html/contrainte-excessive.html>

LA STABILITÉ DES ENFANTS

L'équipe du CVJ tente d'offrir une stabilité à l'enfant ainsi qu'aux participantes et participants (autres enfants du groupe ainsi qu'aux animatrices et aux animateurs) avec une offre de service adaptée.

Le processus d'octroi de service au programme d'intégration ne prévoit pas un nombre prédéterminé de semaines de fréquentation étant donné que cette condition n'est pas imposée aux enfants du programme régulier.

L'OUTIL D'ÉVALUATION MÉTAPRISME

Lorsque les parents (tutrices ou tuteurs) font une demande, ils doivent compléter l'évaluation, selon leur compréhension des comportements de l'enfant. Les demandes dûment complétées seront priorisées dans l'octroi des services.

L'évaluation des besoins et du niveau de soutien requis pour la participation de l'enfant aux activités du camp est effectuée par le biais d'une grille d'évaluation. Cet outil est compris dans le portail parental métaPRISME. Cette évaluation permet de mettre les accommodements nécessaires en place pour répondre aux besoins de l'enfant.

L'équipe du CVJ collabore avec les intervenantes et les intervenants (services de garde, milieux scolaires, organismes de la région ou du réseau de la santé) qui travaillent auprès de l'enfant. Cette collaboration porte sur l'analyse individualisée des besoins de l'enfant et sur les mesures à mettre en place afin de répondre à ceux-ci, notamment les services d'accompagnement nécessaires pour que l'enfant puisse participer activement aux activités du camp de jour.

Les données doivent donc être réelles et factuelles afin que nous puissions considérer le jeune dans sa globalité. L'équipe du CVJ vérifie que l'enfant puisse avoir accès aux sites et aux équipements, pour vivre des relations interpersonnelles satisfaisantes et réciproques tout en ayant la possibilité de relever, avec succès et satisfaction, des défis à sa mesure.⁴

En annexe, il est possible de consulter les modalités ainsi que l'analyse des résultats de l'évaluation des besoins et du niveau de soutien requis utilisés via le portail parental métaPRISME.

L'équipe du CVJ ne peut pas justifier le refus d'inscrire un enfant au camp de jour ou la mise en place d'accommodement raisonnable au seul motif que les informations fournies dans le formulaire d'inscription sont incomplètes. Si l'équipe du CVJ considère que des informations sont manquantes pour procéder à l'évaluation, des démarches supplémentaires seront entreprises pour les obtenir auprès des parents (tutrices ou tuteurs) ou des ressources professionnelles qui œuvrent auprès de l'enfant.⁵

⁴ Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées, Guide de référence vers une intégration réussie dans les camps de jour, 2020, page 22.

⁵ Avis concernant les enjeux relatifs à l'accommodement des enfants en situation de handicap dans les camps de jour municipaux du Québec, page 86.

DISCRIMINER LE MOINS DE PERSONNES POSSIBLES

L'équipe du CVJ tente d'accueillir le plus de personnes possible en optimisant les ressources par le jumelage des enfants et en considérant différents critères :

- Les différents besoins et niveaux de soutien de l'enfant dans différentes sphères de développement;
- Le groupe d'âge recommandé;
- Le choix du site d'activités estivales;
- Les intérêts de l'enfant;
- La fréquence de participation active de l'enfant aux activités.

L'équipe du CVJ doit par ailleurs tenir compte du ratio d'encadrement adéquat pour répondre aux besoins des enfants.

Plusieurs types d'encadrement peuvent être offerts :

- Regards bienveillants (diminution du ratio animatrices et animateurs par enfant des groupes réguliers);
- Groupes pour clientèles à besoins particuliers ou handicaps (ratio modulable d'une animatrice ou d'un animateur pour quatre enfants);
- Accompagnement avec ratio variable (un, deux ou trois enfants par animatrice ou animateur).

L'équipe du CVJ poursuit la recherche active de personnel afin de combler la demande. Le recrutement doit être axé vers des personnes qui répondent à des exigences spécifiques en matière de connaissances relatives aux besoins et aux limitations des enfants en situation de handicap ainsi qu'aux droits de ces derniers.⁶ En annexe, il est possible de consulter les modalités, ainsi que l'analyse des résultats, de l'évaluation des besoins et du niveau de soutien requis utilisés via le portail parental métaPRISME.

⁶ Avis concernant les enjeux relatifs à l'accommodement des enfants en situation de handicap dans les camps de jour municipaux du Québec, page 105.

Différentes contraintes excessives pouvant expliquer un refus

Voici quelques exemples (liste non exhaustive) :

- Ressources financières et matérielles : le CVJ n'est pas en mesure d'absorber le coût réel de l'accommodement demandé.
- Fonctionnement et organisation du travail :
 - Le CVJ ne correspond pas au besoin de l'enfant, par sa mission. Par exemple, un enfant qui, malgré les accommodements mis en place, ne participerait pas aux activités offertes par le camp de jour;
 - Le CVJ n'est pas en mesure d'adapter les lieux, les installations et les équipements de travail.
- Manque de personnel malgré des recherches continues.
- Sécurité et droits d'autrui :
 - L'organisation évalue qu'il y a des risques pour la santé ou la sécurité de l'enfant et d'autrui;
 - L'organisation évalue qu'en raison de l'autonomie de l'individu travaillant au CVJ, la demande franchira le seuil de la contrainte excessive (même en assumant une partie du risque). Il y aura des impacts réels auprès d'une clientèle vulnérable, soit parce que la personne est malade ou qu'elle souffre d'un handicap.

Pour plus d'informations, consultez le guide virtuel de traitement d'une demande d'accommodement de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ).



<https://cdpdj.qc.ca/fr/formation/accommodement/Pages/html/contrainte-excessive.html>

Annexe 1 - Modalités de l'évaluation des besoins et du niveau de soutien requis

Définition de « soutien »

Aide physique (manipulation d'aide technique), supervision constante, consigne verbale, encouragement ou intervention/adaptation spécifique apportés par le personnel d'encadrement, sans quoi l'action demandée ne pourrait pas être réalisée.

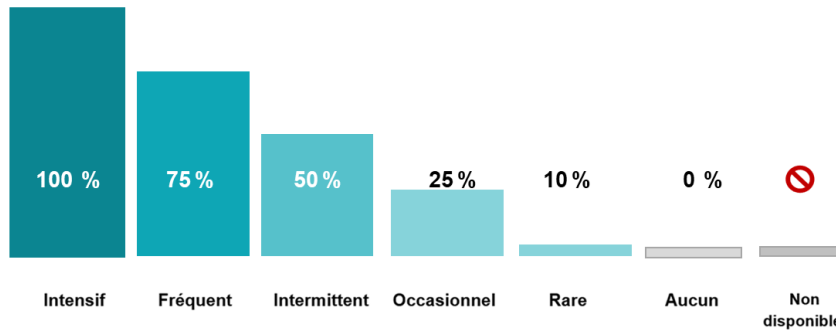
Évaluer les besoins et le niveau de soutien requis

Dans les sections 1 à 5, il est demandé de coter des énoncés en fonction des éléments suivants :

- La proportion de la séquence nécessitant le soutien du personnel d'encadrement afin que le ou la jeune accomplisse l'action (ex. : « Gérer son habillement »);
- La fréquence du besoin d'intervention du personnel d'encadrement pour soutenir le ou la jeune dans la gestion de ses comportements (ex. : « Accepter de l'aide »).

Dans la section 6 (« Comportements occasionnant un retrait de l'activité »), il est demandé de coter des énoncés en fonction des éléments suivants :

- La fréquence d'apparition d'un comportement (ex. : « Briser ou lancer des objets ») selon la fréquence des retraits du ou de la jeune de l'activité;
- Si le retrait du ou de la jeune de l'activité s'est produit une seule fois depuis le début du service en cours, on indiquera le pourcentage du temps lors duquel le comportement est apparu.









	Intensif	Fréquent	Intermittent	Occasionnel	Rare	Aucun	Non disponible	
Séquence	À chaque fois que le ou la jeune effectue l'action, il faut le ou la soutenir 100 % de la séquence pour que l'action se réalise.	À chaque fois que le ou la jeune effectue l'action, il faut le ou la soutenir 75 % de la séquence pour que l'action se réalise.	À chaque fois que le ou la jeune effectue l'action, il faut le ou la soutenir 50 % de la séquence pour que l'action se réalise.	À chaque fois que le ou la jeune effectue l'action, il faut le ou la soutenir 25 % de la séquence pour que l'action se réalise.	À chaque fois que le ou la jeune effectue l'action, il faut le ou la soutenir 10 % de la séquence pour que l'action se réalise.	Le ou la jeune peut réaliser toute la séquence de l'action sans le soutien du personnel d'encadrement.	L'énoncé ne sera pas calculé dans la cote de la section et affectera la précision du résultat. Il est recommandé de contacter un ou une autre répondant(e) afin de finaliser l'évaluation.	
Fréquence	Intervention	À chaque fois que l'action s'effectue, il faut soutenir le ou la jeune pour qu'elle soit réalisée ou gérée.	Trois fois sur quatre lorsque l'action s'effectue, il faut soutenir le ou la jeune pour qu'elle soit réalisée ou gérée.	Une fois sur deux lorsque l'action s'effectue, il faut soutenir le ou la jeune pour qu'elle soit réalisée ou gérée.	Une fois sur quatre lorsque l'action s'effectue, il faut soutenir le ou la jeune pour qu'elle soit réalisée ou gérée.	Une fois ou moins sur dix lorsque l'action s'effectue, il faut soutenir le ou la jeune pour qu'elle soit réalisée ou gérée.		À chaque fois que l'action s'effectue, le ou la jeune peut la réaliser ou la gérer sans le soutien du personnel.
	Comportement	Le ou la jeune adopte ce comportement à chaque fois ou 100 % du temps du retrait.	Le ou la jeune adopte ce comportement trois fois sur quatre ou 75 % du temps du retrait.	Le ou la jeune adopte ce comportement une fois sur deux ou 50 % du temps du retrait.	Le ou la jeune adopte ce comportement une fois sur quatre ou 25 % du temps du retrait.	Le ou la jeune adopte ce comportement une fois ou moins sur dix ou 10 % du temps du retrait.		Le ou la jeune n'adopte jamais ce comportement.

Annexe 2 - Analyse des résultats de l'évaluation des besoins et du niveau de soutien requis

Résultats

Un score correspondant à un niveau de soutien est calculé pour chacune des sections suivantes :

-  1. Habiletés sociales et individuelles;
-  2. Habiletés fonctionnelles;
-  3. Communication et connaissance de soi;
-  4. Participation aux activités;
-  5. Comportements spécifiques;
-  6. Comportements occasionnant un retrait de l'activité.

Ces scores sont illustrés par une gradation de couleurs permettant d'avoir un portrait précis du niveau de soutien requis par le ou la jeune et ainsi aider les gestionnaires à jumeler les jeunes ayant des besoins complémentaires. Un score égal ou supérieur à 100 % (niveau de soutien spécialisé) dans les sections « 4. Participation aux activités » et « 6. Comportements occasionnant un retrait de l'activité » nécessite une attention particulière, car il est probable que le service d'intégration ne convienne pas au niveau de soutien requis.

Niveaux de soutien

Aucun	Très faible	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Spécialisé
0 %	1 % à 9 %	10 % à 24 %	25 % à 49 %	50 % à 74 %	75 % à 99 %	100 % et plus

Cote globale

Un score total correspondant au niveau de soutien global (cote globale) du ou de la jeune est aussi calculé. Celle-ci permet de déterminer si le service d'intégration est en mesure d'offrir le niveau de soutien requis par le ou la jeune. Puisque les sections 4. et 6. sont directement liées aux comportements attendus pour pouvoir fréquenter un camp, elles impactent de façon particulière le calcul de la cote globale.

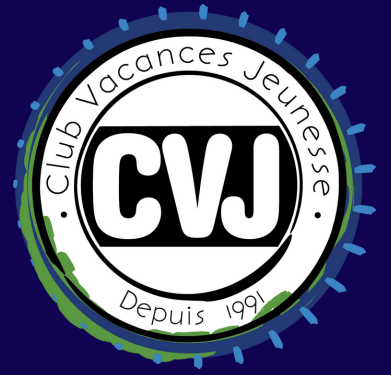
Afin de faciliter leur intégration et de favoriser une expérience positive, les jeunes dont le niveau de soutien global se situe entre « Élevé » et « Spécialisé » pourraient bénéficier d'accommodements supplémentaires (ex. : offre de service à temps partiel, entrée progressive, etc.).

1. Habiletés sociales et individuelles	2. Habiletés fonctionnelles	3. Communication et connaissance de soi	4. Participation aux activités	5. Comportements spécifiques	6. Comportements occasionnant un retrait de l'activité	Cote globale
						
Élevé	Moyen	Élevé	Très élevé	Élevé	Très élevé	Très élevé 93 %

Une cote globale ayant un score égal ou supérieur à 100 % ou de moins de 10 % nécessite une attention particulière, car il est probable que le service d'intégration ne convienne pas au niveau de soutien requis par le ou la jeune.

1. Habiletés sociales et individuelles	2. Habiletés fonctionnelles	3. Communication et connaissance de soi	4. Participation aux activités	5. Comportements spécifiques	6. Comportements occasionnant un retrait de l'activité	Cote globale
						
Très élevé	Élevé	Moyen	Très élevé	Élevé	Spécialisé	Spécialisé 105 %

1. Habiletés sociales et individuelles	2. Habiletés fonctionnelles	3. Communication et connaissance de soi	4. Participation aux activités	5. Comportements spécifiques	6. Comportements occasionnant un retrait de l'activité	Cote globale
						
Très faible	Très faible	Aucun	Très faible	Aucun	Aucun	Très faible 3 %



INFORMATIONS ET CONTACTS

 450 361-6081

 integrationcvj@vccgranby.org

 vccgranby.org/programme-integration



Vie culturelle et communautaire de Granby
279, rue Principale, bureau 211
Granby